

NOTICE No 2 - Routes avec des travaux de requalification – Mode de calcul du financement

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil du FIE a validé un mode de calcul des financements attribuables aux travaux de requalification des routes existantes (adaptation d'une route existante avec des affectations nouvelles et des élargissements de gabarits) et ceci, afin de tenir compte en particulier des situations dans les communes urbaines notamment.

Aussi, le Conseil a décidé de financer ces travaux de requalification en déduisant un taux de 20% (part réfection revêtement) puis en appliquant le taux de 75%, avec un maximum de 413 francs/m² (dans le cas de travaux extraordinaires le seuil est porté à 638 francs/ m²).

Il a également validé un montant seuil de 140 francs/m² (montant sollicité, hors 75% et calcul de la subvention) en dessous duquel le dossier n'est pas éligible à un financement par le FIE, ce qui permet d'exclure les travaux d'entretien.

Il relève également que tout financement par le FIE ne peut concerner qu'une route permettant une liaison avec une zone de développement, ou une zone 5 densifiée.